



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Rosa REBRAB.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 11 - Mutualisation de services - Création de services communs entre les directions Communication de la Ville et de la CAGB

Mutualisation de services

Création de services communs entre les directions Communication de la Ville et de la CAGB

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

I. Contexte

Depuis plusieurs années la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par des transferts de compétences et par la mise en place de services communs et partagés, couvrant pour l'essentiel les services fonctionnels (Pôle RH, DTIC, Pôle Gestion, ...) ainsi qu'une partie des services techniques.

Conformément au schéma de mutualisation, prévu par la loi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015, ainsi qu'aux récentes évolutions réglementaires renforçant la démarche d'intégration intercommunale (loi NOTRe), ce processus a été consolidé ces 2 dernières années avec la mise en place d'un DGS unique, d'un organigramme commun, la mutualisation de l'ensemble des postes de DGAS et DGST, ainsi que la création de nouveaux services communs rattachés à la CAGB.

Au vu de l'évolution du périmètre de la CAGB (transferts de compétences et de missions, mutualisations) et des projets de communication déjà partagés ou en cours de partage par les deux collectivités, il est devenu opportun de s'interroger sur l'organisation et les missions des deux directions de la Communication.

Il a donc été décidé de poursuivre cette dynamique avec la mutualisation partielle des deux directions de la Communication de la Ville et de la CAGB.

Dans le respect de l'autonomie politique de chaque entité, qui se traduit par le maintien des fonctions stratégiques au niveau de la Ville comme de la CAGB (directeurs et attachés de presse, auxquels s'ajoutent les journalistes en charge des magazines et les agents chargés des réseaux sociaux), cette mutualisation partielle s'appuie sur les principes suivants :

- la prise en compte de la montée en puissance de la CAGB et la construction d'une organisation permettant des adaptations à de nouveaux projets dans un paysage institutionnel changeant ;
- la création de passerelles institutionnalisées avec les directions ;
- la construction d'une organisation adaptée à la gestion de projets communs.

Ces évolutions sont traduites dans l'avenant n° 10 à la convention de création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26 décembre 2014, qui figure en annexe.

II. L'évolution de l'organisation envisagée

Afin de tenir compte de ces évolutions et des principes préalablement définis, il est proposé une mutualisation partielle concernant les fonctions support, dans le cadre d'un service commun.

La mutualisation concerne :

- une cellule en charge de l'exécution du budget, du suivi des marchés et de la logistique (2 agents) ;
- un pôle multimédia en charge de travaux de graphisme, de photographie et de vidéos et de la gestion des sites par un webmaster (7 agents).

Ces deux unités, rattachées administrativement à la CAGB, interviennent pour les directions Communication de chaque collectivité, leurs actions étant pilotées par une instance de coordination constituée des deux directeurs Communication.

Ainsi, la mutualisation ne concerne pas les 2 directeurs Communication, les chargés de publications des magazines, du Webzine et des réseaux sociaux du pôle de communication institutionnelle, ni les chargés de communication.

Cette nouvelle organisation permet un redimensionnement des moyens de chargés de communication. La CAGB voit ses effectifs augmenter avec la création de 2 postes de chargés de communication, dont un poste par redéploiement du poste de directrice adjointe Ville et sa transformation en chargé de communication. Elle peut de plus s'appuyer sur les moyens mutualisés : les photographes, les graphistes, un webmaster et les moyens administratifs en charge des marchés et de la logistique issus essentiellement des moyens Ville.

Cette organisation a été travaillée avec le chef de projet, les instances de validation et l'équipe projet, et a fait l'objet d'étapes de concertation et d'information des agents (réunions d'information collectives) et des organisations syndicales (tables rondes syndicales).

L'organigramme de la Communication est joint en annexe de l'avenant à la convention bipartite.

III - Les conséquences RH de l'évolution en service commun

A) Cadre juridique et impacts RH

Il est proposé :

- la création d'un «service» commun entre la Ville et la CAGB regroupant les moyens techniques multimédia (graphistes, photographes, webmaster) ainsi que la cellule administrative (budget, marchés, logistique) de la communication issus de la Ville et de la CAGB, et son rattachement à la direction Communication de la CAGB ;
- la suppression des postes des agents issus de la direction Communication Ville intégrant le «service» commun ;
- la création à la CAGB des 8 postes Ville intégrant le «service» commun ;
- le transfert de plein droit des agents de la Ville concernés par le projet à la CAGB ;
- la suppression du poste de directeur adjoint Ville ;
- la création de 2 postes à la CAGB, dont 1 par redéploiement du poste de directeur-adjoint Ville.

Cadre d'emploi	Calibrage	Nombre d'emplois
Liste des emplois à supprimer à la Ville (9 postes)		
Attachés	A	1
Techniciens	B	5
Rédacteurs	B	2
Adjointes techniques	C	1
Liste des emplois mutualisés à créer à la CAGB (8 postes)		
Rédacteurs	B	2
Techniciens	B	5
Adjointes techniques	C	1
Liste des emplois à créer à la CAGB (2 postes)		
Attachés	A	2

NB : un technicien CAGB est versé dans le service commun.

Le dossier a été présenté au Comité Technique du 24 novembre 2017. La Commission Administrative Paritaire sera consultée le 5 décembre 2017 sur le transfert des agents de la Ville à la CAGB.

Les agents proposés à l'avancement de grade ou à la promotion interne lors de la Commission Administrative Paritaire Ville-CCAS du début d'année 2018 seront transférés le cas échéant après la prise d'effet de leur promotion.

B) Régime applicable au personnel des services communs

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à la Communauté.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAGB.

IV. Dispositions financières : contributions des collectivités

A) Modalités de répartition des coûts

Les coûts de fonctionnement relatifs aux deux unités mises en commun sont répartis selon la clé de répartition A définie dans la convention initiale de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, c'est-à-dire selon les effectifs des entités. Le coût prévisionnel et sa répartition entre le Grand Besançon et la Ville figurent en annexe n° 2 à l'avenant n° 10.

B) Modalités de versement des contributions financières

Sur la base des calculs exposés précédemment, la Communauté établira le coût des services communs imputables à la Ville, lequel sera soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer l'impact dans l'Attribution de compensation (AC) qui globalise les flux financiers entre les deux entités depuis la création de la Communauté.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur :

- la création d'un «service» commun entre la Ville et la CAGB regroupant les fonctions techniques multimédia ainsi que la cellule administrative (budget, marchés, logistique) de la communication, et son rattachement à la direction de la Communication CAGB,
- le transfert de plein droit des agents Ville exerçant leurs fonctions dans le service mis en commun à la CAGB,
- la suppression du poste de directeur-adjoint Ville, ainsi que des postes des agents issus de la Direction Communication Ville intégrant le service commun,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,
- l'avenant n° 10 à la convention de création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26/12/2014, portant sur la mutualisation de fonctions support au sein de la Direction de la Communication du Grand Besançon,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention de création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26/12/2014.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Préfecture du Doubs

Reçu le **19 DEC. 2017**



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 2